

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 11

Service : Secrétariat
Communal

OBJET : Mesures de
police - Travaux de
sablage, déjointoyage et
rejointoyage - Thuin, rue
Traversière (MP)

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : Mme M.E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente
~~M. V. CRAMPONT, Président du CPAS~~
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE COLLEGE,

Vu les articles 133, al.2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les courriels de Monsieur Arnaud COPPIN, Entrepreneur de Marbaix-la-Tour, en date des 20.04.2022 et 18.05.2022 sollicitant l'autorisation pour des travaux de sablage, déjointoyage et rejointoyage de l'immeuble sis à Thuin, rue Traversière nécessitant le placement d'un échafaudage;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Du mercredi 25 mai 2022 à 07h00 au mercredi 08 juin 2022 à 17h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Traversière afin de permettre le placement d'un échafaudage excepté les véhicules de secours en intervention. Une déviation sera placée via les rues adjacentes.

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative

Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt, au service travaux de la Ville, à la Zone de Secours Hainaut Est, à IPALLE, aux services des urgences des hôpitaux de Lobbes et Vésale et au demandeur.

La Directrice générale,
(s) Ingrid LAUWENS

La Directrice générale,
Ingrid LAUWENS



En séance, date que dessus;

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM

La Bourgmestre,
Marie-Eve VAN LAETHEM